

| |
|-------------------------|
| DEPARTEMENT |
| LOIRET |
| CANTON |
| CHALETTE-SUR-LOING |
| COMMUNE |
| CHALETTE-SUR-LOING |
| NATURE DE L'ACTE |
| 8.3 |

REPUBLIQUE
FRANCAISE

N° : 105/2023

Liberté - Egalité -
Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION
10 rue LAZARE CARNOT
A CHALETTE SUR LOING**

Le Maire de la ville de Chalette sur Loing,

Vu la loi 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 L2213-1 à L2213-6,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R11-1, R411-26 et R41-8 et R413-1 à R413-3,

Vu les décrets 85.807 du 30 juillet 1985, 86.475 et 86.476 du 14 mars 1986 précisant notamment les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la difficulté de stationner **rue Lazare Carnot au niveau du n°10** nécessitant de réglementer la circulation dans cette rue le temps du déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Le **7 Aout 2023 de 7h à 19h**, l'autorisation est donnée à la société **DEMECO (Nasse et Marchand)** de faire stationner un camion PL et un camion VL au n°10 **de la rue Lazare Carnot** à Chalette sur Loing afin de procéder à un déménagement (5 places de stationnement réservées)

ARTICLE 2 Le véhicule devra être signalé par des bornes visibles en toutes circonstances, une pré signalisation (panneaux triangulaire ou triangle) devra être installée. En cas de stationnement nocturne; les véhicules devront être signalés et éclairés.

ARTICLE 3 En tout état de cause ,toute précaution devra être prise pour limiter la gêne des passants et des véhicules et assurer leur sécurité.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale.
- Monsieur le Responsable de la Société AMELYS
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers
- Entreprise DEMECO

Fait à CHALETTE-s/-Loing, le 17/05/2023

Mr le Maire de Chalette sur Loing
Monsieur.Franck DEMAUMONT



(Handwritten signature in blue ink)